



C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CCAVT à Airvault.

11 présents : Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Hélène MARSAULT, Micheline REAU, Nadine VIVIER.

1 pouvoir :

Sylvie JOZEAU a donné pouvoir à Hélène MARSAULT
Anne-Marie POUPIN a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT

Excusés : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Pierrette MILLIASSEAU, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT

Absent (e) s : Jean-Claude LAURANTIN

Date de la convocation : 9 juin 2023 ayant pour ordre du jour :

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Signature avec le Département : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- Informations diverses

Secrétaire de séance : Anne Allier

Procès-verbal de la réunion précédente du 4 mai 2023 : adopté à l'unanimité.

Mme la vice-présidente propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôle externe des Etablissements Médicaux-Sociaux sur le Département des Deux-Sèvres. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme La Vice-Présidente expose à l'assemblée le compte administratif 2022 (nomenclature M22).

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0 €	36 000,00 €
Recettes	0 €	36 000,00 €
Résultat 2022	0 €	0 €

Budget annexe :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	806 342,62 €
Recettes	1 327,76 €	716 742,07 €
Résultat 2022	Excédent 1 327,76 €	Déficit 89 600,55 €

Délibération n° D 2023-012

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Mme la Vice-présidente ne participe pas au vote) le Conseil d'Administration approuve et adopte sans réserve le Compte Administratif 2022 du CIAS Airvaudais Val du Thouet.

COMPTE DE GESTION 2022

Mme La Vice-Présidente expose :

Le compte de gestion est conforme au compte administratif et propose son adoption.

Délibération n° D 2023-013

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés au Compte de Gestion et au Comptes Administratif 2022 sont conformes.

Les Comptes de Gestion (CG) des budgets du CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Mme La Vice-Présidente présente à l'assemblée le total des dépenses et des recettes en fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2022 (nomenclature M22).

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	806 342,62 €
Recettes	716 742,07 €
Déficit 2022	89 600,55 €
Déficit antérieur reporté	138,26 €
Déficit cumulé	89 738,81 €

Le résultat déficitaire cumulé suite à l'exercice 2022 d'un montant de 89 738,81 € sera reportée au budget 2023 au compte 11968 : Report à nouveau (solde débiteur).

Délibération n° D 2023-014

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Mme la Vice-présidente expose :

Dans le cadre de la politique actuelle de refonte de la tarification des SAAD (mise en place de la liberté tarifaire et de la dotation complémentaire "qualité"), il convient d'autoriser la Vice-présidente à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses annexes entre le Département et le CIAS, validé par l'Assemblée Départementale le 3 avril dernier.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) :

- fixe les obligations respectives de chacun des signataires ;
- détermine les modalités de solvabilisation de l'activité du SAAD par le Département ;
- peut faire l'objet d'avenant, notamment pour la définition et le financement d'objectifs qualité additionnels ou modificatifs.

Le SAAD dispose de la liberté de fixation des prix pour les prestations financées par le Département dans le cadre de l'autorisation du SAAD, au titre des aides individuelles en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, soit pour :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

Concernant les bénéficiaires à faibles ressources en dessous du seuil de pauvreté ou bénéficiaires d'une aide sociale à l'aide-ménagère, ce CPOM prévoit un dispositif particulier de prise en charge détaillé à l'article 5.

Le présent CPOM prend effet au 1^{er} janvier 2023. Il est conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération n° D 2023-015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CONTROLE EXTERNE DES ETABLISSEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX SUR LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Mme la Vice-présidente expose :

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Procès Verbal du Conseil d'Administration- CIAS Airvaudais-Val du Thouet - 15 juin 2023

Le groupement institué par la présente convention est en charge, pour chacun des membres qui le compose, de passer un marché public portant sur le contrôle externe des services et établissements médico-sociaux.

L'ensemble des entités publiques adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations ainsi définies.

La durée du ou des marchés s'aligne sur les délais de réalisation et le calendrier réel des évaluations externes

La consultation sera probablement passée en procédure formalisée.

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) par le groupement de commandes.

Il est précisé que bien que le ou les marchés à la présente convention peuvent être attribué à un candidat unique, le coordonnateur signera pour le compte du groupement lesdits marchés.

Par ailleurs, il est proposé de nommer un représentant à la commission.

Délibération n° D 2023-016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide :

- de nommer Mme Frédérique DAMBRINE comme représentante titulaire et Mme Maryse BARIGAULT comme représentante suppléante du CIAS dans les commissions du groupement de commande
- d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de délibération	Objet	Classement matière
D 2023 - 012	Compte Administratif 2022	7.1. Décisions budgétaires
D 2023 - 013	Compte de gestion 2022	7.1. Décisions budgétaires
D 2023 - 014	Affectation du résultat de fonctionnement 2022	7.1. Décisions budgétaires
D 2023 - 015	Signature avec le Département : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)	8.2. Aide sociale
D 2023 - 016	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôle externe des établissements médicaux-sociaux du Département des Deux-Sèvres	1.1. Marchés publics

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil d'administration du

La Vice-Présidente
Frédérique DAMBRINE

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet www.cc-avt.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.